

GUIDE DU PROMOTEUR

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE
SERRES COMMUNAUTAIRES

2020-2024

Société du Plan Nord

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE SERRES COMMUNAUTAIRES	4
1.1 Objectifs	4
1.2 Dépôt des demandes d'aide financière	5
1.3 Critères d'admissibilité	5
1.3.1 Complémentarité avec les programmes déjà établis	5
1.3.2 Territoire d'application	5
1.3.3 Clientèles admissibles	5
1.3.4 Projets admissibles	6
1.3.5 Projets non admissibles	6
1.3.6 Coûts et dépenses admissibles	6
1.3.7 Coûts et dépenses non admissibles	7
2. Fonds disponibles et limite de financement	8
2.1 Engagement financier	8
2.2 Calcul de l'aide financière	8
3. SÉLECTION DES PROJETS	9
3.1 Analyse préliminaire	9
3.2 Critères de sélection des projets	10
4. PRÉSENTATION ET SOUMISSIONS DES PROJETS	11
4.1 Formulaire	11
4.2 Soumission du projet	11
5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	12
6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	12
Annexe A	13
Sources de financement gouvernemental provinciales ou fédérales	13
Annexe B	14
Critères de développement durable	14

Programme de développement de serres communautaires

Pour toute question au sujet du programme, nous vous invitons à communiquer avec :

M. Mathieu Prévost
Téléphone : 418-748-2418
Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66491
Courriel : mathieu.prevast@spn.gouv.qc.ca

1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE SERRES COMMUNAUTAIRES

La Société du Plan Nord (SPN) constitue l'instance clé du déploiement des diverses composantes du Plan d'action nordique 2020-2023. Elle a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique, conformément aux orientations du gouvernement.

Le Plan d'action nordique 2020-2023 a pour but de mettre en valeur le potentiel diversifié du territoire situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.

En complément aux actions menées par les différents ministères et organismes gouvernementaux, le Programme de développement de serres communautaires (PDSC) a été mis en place pour soutenir la réalisation de projets de serres qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques et qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche du Plan d'action nordique 2020-2023.

Pour plus d'information sur les aides financières disponibles, visitez notre site Web : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/aide-financiere>.

1.1 Objectifs

Le programme vise la construction de serres communautaires qui favoriseront l'amélioration de la santé et du bien-être des populations locales en générant les retombées suivantes :

- meilleure offre en produits locaux frais et de bonne qualité nutritive;
- dynamisation de la vie communautaire (p. ex., participation citoyenne, possibilité de créer un maillage avec les écoles pour utiliser les serres comme outil éducatif, etc.);
- amélioration de la sécurité alimentaire.

1.2 Dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps. Afin de faire l'objet d'une décision pour une date donnée, une demande d'aide financière doit être soumise au moins un mois avant cette date. Par exemple, pour faire l'objet d'une décision au 28 février, le formulaire devra être transmis à la Société du Plan Nord au plus tard le 31 janvier.

Date limite de dépôt	Date prévue de décision
31 janvier	28 février
31 mars	30 avril
31 mai	30 juin
31 juillet	31 août
30 septembre	31 octobre
20 novembre	20 décembre

1.3 Critères d'admissibilité

1.3.1 Complémentarité avec les programmes déjà établis

Le Programme se veut complémentaire aux contributions du milieu ainsi qu'aux autres programmes gouvernementaux déjà établis. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes actuels.

Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée et que le recours au Programme est nécessaire à la réalisation de son projet.

1.3.2 Territoire d'application

Le Programme s'applique à des projets ou à des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, ou au bénéfice des communautés ou des entreprises implantées sur ce territoire.

1.3.3 Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles au Programme sont :

- l'organisme à but non lucratif (OBNL) et incorporé;
- la coopérative dont les activités sont semblables à celles d'un organisme à but non lucratif;
- le conseil de bande d'une communauté autochtone et la communauté autochtone;
- la corporation de village nordique, le village nordique et la corporation foncière inuite;
- la municipalité, la municipalité régionale de comté (MRC)¹ et l'organisme du domaine municipal.

¹ Dans le présent texte, le terme MRC comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

1.3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- projets de construction ou d'aménagement de nouvelles serres² pour la culture de légumes ou de fruits;
- projets d'agrandissement, d'amélioration ou de rénovation d'une serre pour la culture de légumes ou de fruits;
- étude de faisabilité ou autre étude précédant la construction d'une nouvelle serre ou l'amélioration d'une serre utilisée pour la culture de légumes ou de fruits³.

Les projets peuvent prendre la forme de lots de jardinage mis à la disposition de la communauté ou peuvent viser la vente des produits aux communautés locales pourvu que l'opération soit à but non lucratif ou que les revenus générés soient entièrement retournés à la communauté. Des études de faisabilité pour la réalisation de tels projets peuvent également être soutenues.

Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un organisme, les analystes de la SPN demandent systématiquement un avis de pertinence au ministère ou à l'organisme concerné.

1.3.5 Projets non admissibles

- Projets sujets à récurrence
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la SPN
- Projets allant à l'encontre des politiques gouvernementales
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au Programme
- Projets d'une personne physique
- Projets des organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Projets ayant déjà reçu un financement de la SPN

La SPN se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans le cadre du Programme.

Les demandes admissibles sont analysées par la SPN. Les projets sont retenus selon des critères précis et jusqu'à la limite de la disponibilité de l'enveloppe financière.

1.3.6 Coûts et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont, généralement, les coûts ou les dépenses directement liés à la réalisation du projet⁴, notamment les :

² Dans le cadre du Programme de développement de serres communautaires, le terme « serre » inclut également les tunnels de croissance et les infrastructures agricoles en milieu contrôlé (p. ex., conteneurs).

³ Pour les études financées à plus de 50 % par la Société, les résultats devront pouvoir être partagés avec d'autres promoteurs. Cette disposition est mise en avant afin d'éviter la multiplication d'études sur le même sujet, dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics (voir point 2.1).

⁴ La Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de démontrer les conditions d'octroi de contrats mises en place.

Programme de développement de serres communautaires

- frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, notamment les salaires⁵ et autres rémunérations, le loyer ponctuel, l'acquisition ou la location de matériel et d'équipement;
- frais de réalisation de plans et d'études;
- honoraires professionnels⁶;
- frais d'administration⁷;
- frais de déplacement et de séjour⁸;
- dépenses en immobilisation;
- coûts associés à la formation et au perfectionnement.

1.3.7 Coûts et dépenses non admissibles

- Dépenses récurrentes (p. ex., coûts d'opération et d'entretien)
- Frais de représentation, dons et commandites
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (p. ex., remboursement de taxes)
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies et des lois et des règlements en vigueur
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée
- Fonds de roulement
- Dépenses prévues après le 31 mars 2024

⁵ Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal à 17 % ou moindre.

⁶ Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels de firme de consultants, la Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de services (soumissions).

⁷ Maximum de 15 % du coût total du projet.

⁸ Le remboursement est effectué conformément aux règles gouvernementales en vigueur.

2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT

2.1 Engagement financier

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

- Pour un projet d'infrastructure⁹, l'aide financière maximale autorisée est de 500 000 \$:
 - le montant maximal de l'aide financière consentie pour un même promoteur, pour la réalisation de projets d'infrastructure, est de 500 000 \$.
- Pour un projet d'étude, l'aide financière maximale autorisée est de 100 000 \$:
 - pour les études financées à plus de 50 % par la Société, les résultats devront pouvoir être partagés avec d'autres promoteurs. Cette disposition est mise en avant afin d'éviter la multiplication d'études sur le même sujet, dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics.
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet.
- Une contribution du demandeur ou du milieu, d'au moins 10 % des coûts admissibles, est requise.

2.2 Calcul de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière, sous forme de subvention non remboursable, sera déterminé en tenant compte de toutes les sources d'aide gouvernementale (subventions, crédits d'impôt, prêts, garanties de prêt, prises de participation, etc.) prévues dans le projet (voir annexe A).

Le calcul tiendra également compte du montant reçu de ministères et d'organismes ayant des ententes d'aide de financement avec la SPN.

L'aide financière peut provenir des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est majoritairement de source gouvernementale.

⁹ Projets de construction ou d'aménagement de nouvelles serres ou projets d'agrandissement, d'amélioration ou de rénovation d'une serre utilisée pour la culture de légumes ou de fruits.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Analyse préliminaire

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse préliminaire de leur admissibilité. Cette première analyse de l'admissibilité porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être respectés :

- toutes les sections obligatoires du formulaire de demande d'aide financière sont remplies;
- tous les documents exigés à la section 4.3 accompagnent la demande;
- le promoteur fait partie des clientèles admissibles;
- le promoteur est légalement constitué (NEQ), si applicable;
- le projet se réalisera sur le territoire nordique ou profitera au territoire nordique;
- le projet est admissible selon les catégories autorisées;
- le projet est ponctuel (non récurrent);
- le projet respecte les politiques gouvernementales;
- le projet n'a jamais fait l'objet d'un financement d'un programme de la SPN;
- le projet débutera après le dépôt de la demande au Programme;
- le cumul d'aide gouvernementale autorisé par le Programme est respecté;
- le promoteur a démontré officiellement une recherche de financement auprès d'autres bailleurs de fonds ainsi que la complémentarité du financement demandé dans le cadre du Programme. Pour ce faire, il a fourni des preuves de ses démarches (courriels, accusés de réception, lettres de refus, etc.);
- la demande respecte l'aide financière maximale pouvant être autorisée;
- le projet inclut une contribution du demandeur ou du milieu d'au moins 10 % des coûts admissibles;
- budget prévisionnel pour les cinq premières années d'exploitation (dans le cas de projets de construction, agrandissement, amélioration ou rénovation).

De plus, afin que le projet soit admissible au Programme, le demandeur doit démontrer que la gestion et la réalisation du projet seront assurées par un organisme qui répond également aux critères de clientèle admissible.

Programme de développement de serres communautaires

À cet effet, les projets peuvent être structurés de l'une des trois façons suivantes :

- Organisme public : la gestion et l'exploitation de la serre de type communautaire sont assurées directement par un organisme public :
 - conseil de bande d'une communauté autochtone et communauté autochtone;
 - corporation de village nordique, village nordique et corporation foncière inuite;
 - municipalité, municipalité régionale de comté (MRC)¹⁰ et organisme du domaine municipal.

Dans ce contexte, l'exploitation de la serre n'est pas considérée comme une activité marchande visant la vente d'un bien ou d'un service. Par exemple, il pourrait s'agir d'un conseil de bande qui met des lots de jardinage en serre à la disposition de la communauté.

- OBNL : la gestion et l'exploitation de la serre sont assurées par un OBNL. Dans ce contexte, aucun profit ne peut être dégagé. Ainsi, tout surplus doit être réinvesti dans l'entreprise. Son conseil d'administration devra inclure de façon prépondérante des membres de la communauté où le projet est implanté.
- Coopérative : la gestion et l'exploitation de la serre sont assurées par une coopérative. Dans ce cas, des profits peuvent être générés pourvu qu'ils soient retournés aux membres ou réinvestis dans la coopérative. Au moins une classe de membres doit être accessible à tous et inclure de façon prépondérante des personnes issues de la communauté où le projet est implanté.

S'il manque des documents, la Société du Plan Nord enverra un avis au promoteur. Celui-ci devra soumettre les renseignements requis, sans quoi sa demande d'aide financière sera refusée.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés inadmissibles lors de l'analyse préliminaire.

3.2 Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d'analyse du programme ainsi que de critères de développement durable (volets économiques, sociaux et environnementaux), énoncés à l'**annexe B**.

¹⁰ Dans le présent texte, le terme MRC comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

4. PRÉSENTATION ET SOUMISSIONS DES PROJETS

4.1 Formulaire

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Celui-ci est accessible sur le site Web de la SPN, [dans l'onglet « Aide financière »](#).

4.2 Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la SPN sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- la copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- le budget prévisionnel pour les cinq premières années d'exploitation (dans le cas de projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de rénovation);
- la lettre d'appui des autorités locales;
- les lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- deux offres de services professionnels (dans le cadre d'une étude de faisabilité), sauf exception justifiée par le promoteur;
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- par courriel à l'adresse suivante : programme-serres@spn.gouv.qc.ca
- par télécopieur : 418 643-3660;
- par la poste* :
Programme de développement de serres communautaires
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

** Dans la mesure où la demande d'aide financière est transmise par la poste, le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.*

Les promoteurs peuvent transmettre les documents requis en tout temps. Dans le cas où les fonds ne seraient plus disponibles, le promoteur sera informé que la présentation de son projet peut être reportée à l'année financière suivante.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de la subvention devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Ce rapport doit notamment contenir :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.

Pour certains projets, un rapport d'audit des données financières produit par un auditeur accrédité externe sera requis à la reddition finale.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La SPN est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la SPN aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A

Sources de financement gouvernemental provinciales ou fédérales

Au regard de la provenance de l'aide sont considérées en totalité les sommes transférées par :

- les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et des organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et des fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2018-2019.pdf

- Les ministères et les organismes figurant dans le volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2018/vol2/intro-fra.html>

La valeur d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, etc.) est calculée à 30 % de sa valeur réelle dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Annexe B

Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord pour toutes questions concernant ces critères.

Volet économie	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Redistribue les avantages du projet aux concitoyens, à la localité, à la région, selon des principes établis et reconnus, favorisant l'accès et l'usage collectif des biens et des services • Suscite la collaboration avec des intervenants ou des fournisseurs issus des communautés visées • Propose une infrastructure dont la capacité est cohérente avec le nombre de bénéficiaires potentiels
Critère 2. Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la création ou le maintien d'emplois à temps plein • Améliore les conditions de travail actuelles de l'organisme • Permet le développement de compétences chez les individus ou les groupes impliqués dans le projet • Favorise la rétention de la main-d'œuvre
Critère 3. Favorise la diversification économique locale et régionale ou le développement de filières.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise le potentiel d'innovation et la diversification des options, la mise en œuvre de solutions nouvelles • Permet le développement d'un secteur d'activité porteur pour le milieu • Démontre l'originalité du projet ou du concept
Critère 4. Démontre l'efficacité économique par des garanties suffisantes de rentabilité ou de pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur des hypothèses de marché qui sont basées sur une étude de marché • S'appuie sur des niveaux de productivité réalistes • Propose un plan de ressources humaines réaliste et clair • Évalue en détail les besoins énergétiques • Vise des retombées à long terme dans la communauté • (études) Définit le contenu de l'étude et contient les sections essentielles d'une étude de faisabilité • (études) Démontre que le coût de réalisation de l'étude est juste et raisonnable
Critère 5. Prévoit la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leurs utilisations optimales • Limite les répercussions du projet sur le marché concurrentiel des entreprises locales en visant la complémentarité des activités

Programme de développement de serres communautaires

Volet social	
Critère 6. Améliorer la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques ainsi que leur démarche de développement.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements • Favorise l'accès à une ressource alimentaire de qualité • Permet le développement de compétences nouvelles • Contribue à la sécurité et à l'autonomie alimentaire des collectivités
Critère 7. Reçoit l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales et répond à un besoin exprimé par le milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est cohérent avec les documents de planification locale ou avec les orientations territoriales ou les besoins exprimés et les spécificités du milieu • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales • Tient compte des besoins exprimés et des caractéristiques du milieu, des populations, des groupes ciblés, de leur diversité et de leurs spécificités • S'appuie sur l'adhésion des communautés au projet
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale par la participation publique.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables • Promeut l'implication et valorise l'accomplissement personnel et collectif • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Encourage la transmission du patrimoine culturel en favorisant l'expression individuelle, la liberté, le pluralisme des croyances • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigations • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles
Critère 10. Favorise la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les communautés locales • Favorise le maillage avec les programmes d'éducation et de formation au sein des communautés nordiques • Favorise le transfert de connaissances lorsque l'expertise n'est pas disponible localement

Programme de développement de serres communautaires

Volet environnement	
Critère 11. Limite la quantité de polluants et de déchets et utilise optimalement les ressources.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Choisit des ressources moins polluantes en analysant leur cycle de vie • Atténue ou caractérise l'émission de polluants de toutes sortes (matières dangereuses, matières résiduelles, bruits, luminosité) • Favorise le compostage des déchets de cultures
Critère 12. Considère les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité et respecte la capacité de support du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise l'utilisation du territoire et maintient la diversité du paysage • Prévoit les répercussions sur les ressources eau, air, sol, faune, flore • (étude) Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivis et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de site ou les coûts associés aux mesures de prévention • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages
Critère 14. Met en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Quantifie et réduit les GES • Compense les GES en augmentant les puits de carbones par des actions tels la plantation d'arbres, l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone, volontaires ou réglementaires, etc. • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de pollution et de GES • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme • Adapte les choix de structures selon les réalités climatiques locales.
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie une consommation responsable • Applique le principe de pollueur payeur • Est réfléchi selon le concept de l'économie circulaire • Démontre une démarche formelle de développement durable